

République française

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de
Locoal-Mendon du 23 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Gilles LE BARON, 1^{er} Adjoint.



Présents : M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme Bénédicte BERNARD, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.

Date de convocation

17/04/2025

Absents excusés : Mme Isabelle QUER (procuration donnée à M. Gilles LE BARON), Mme Anne-Laure LE PORT (procuration donnée à M. Jean-Maurice MAJOU).

Absent : Mme Lydie JOYEUX, Mme Karine BELLEC (sortie pour le vote)

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 19 **Procuration** : 2 **Votants** : 21

Délibération n°2025-19	Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune
---------------------------	--

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Locoal-Mendon ;

Vu le CFU 2024 du Budget principal de la Commune de Locoal-Mendon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que Mme Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Dans ce cadre, Mme le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Gilles LE BARON, 1er Adjoint.

Le CFU présenté et résumé comme suit :

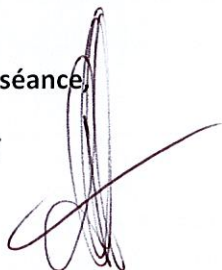
Compte Financier Unique 2024		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 795 097.81 €	3 651 034.58 €
Résultat 2024	+ 855 936.77 €	
Report de l'exercice précédent (002)	+ 50 000,00 €	
Résultat de clôture 2024	+ 905 936.77 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	4 125 076.83 €	3 579 687.21 €
Résultat 2024	-545 389.62 €	
Report de l'exercice précédent (001)	+371 348.02 €	
Résultat de clôture 2024	-174 141.60 €	

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune de Locol-Mendon tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Patrice ESNAULT



Le Maire,

Karine BELLEC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.